

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUIN 2012**

L'an deux mil douze, le douze juin, à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Abdellah BENBAOUALI, Josette CASTEL, Daniel CATALAN, Philippe DUCHESNE, Josseline GRIDELET, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG (arrivée à 21H25), Dominique LUNEAU, Vincent RIVIERE.

Absent excusé : Sébastien RICHARD

Absents : Denis GARCÈS, Pascale NONDÉ

Sébastien RICHARD donne procuration à Philippe DUCHESNE  
Jocelyne LELONG donne procuration à Daniel CATALAN (jusqu'à 21H25)

Secrétaire de séance : Dominique LUNEAU

*Effectif légal du conseil municipal : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 13  
Qui ont pris part aux délibérations : 11*

Convocation : 5 juin 2012

Publication : 19 juin 2012

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>
-----------------------------

**2012-24 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif :**

Monsieur le maire expose que la participation pour le raccordement à l'égout est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Elle est remplacée par la participation pour l'assainissement collectif créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative 2012-354 du 14 mars 2012.

Son plafond est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif, diminué éventuellement du coût des travaux dû par le propriétaire pour la réalisation de la partie publique du branchement.

Cette contribution est exigible à compter de la date de raccordement effectif au réseau public :

- par le propriétaire d'un immeuble construit après la mise en service du réseau public d'assainissement,
- par le propriétaire d'un d'immeuble existant avant la construction ou l'extension du réseau de collecte,
- par le propriétaire d'un immeuble existant ayant réalisé des travaux induisant des eaux usées supplémentaires.

Vu la délibération du 7 décembre 2010 fixant à 2 300 € la participation pour le raccordement à l'égout,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la participation pour l'assainissement collectif en application de l'article L. 1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012 et fixe le montant à 2 300 €.

**2012-25 - Demande de subvention pour la mise aux normes de l'éclairage public :**

La commune d'Ury s'est engagée dans la mise aux normes de son éclairage public. En 2011, 55 foyers lumineux ont été remplacés.

Il reste à mettre aux normes 29 lampadaires. Le montant de la dépense est estimé à 9 807,50 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une aide financière la plus élevée possible auprès du parc naturel régional du Gâtinais français pour la réalisation de ces travaux.

### **2012-26 - Décision modificative du budget communal :**

Monsieur la maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative du budget de la commune qui se présente comme suit :

LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
	Article	Montant	Article	Montant
<b><u>Fonctionnement</u></b>				
Reversement sur FNGIR	73923	900,00		
Virement à la section d'investissement	023	-900,00		
<b><u>Investissement</u></b>				
Virement à la section de fonctionnement			021	-900,00
Autres bâtiments publics (rénovation salle Restaurant scolaire – pr 22)	21318 -22	35 000,00		
Installations, matériel et outillage techniques	2315	-35 900,00		

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative du budget communal.

### **MARCHES**

### **2012-27 - Rénovation de la salle du restaurant scolaire :**

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été organisé pour la rénovation de la salle du restaurant scolaire à la maison communale.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 mai pour l'ouverture des plis et le 8 juin dernier après l'analyse des offres par M. Callewaert, architecte.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer le marché comme suit :

Lot n°1 – démolitions – maçonnerie – couverture : BREGE pour 7 000 € H.T.

Lot n°2 – menuiserie extérieure aluminium : ESTALU pour 14 909 € H.T.

Lot n°3 – bardage extérieur bois : COGNARD pour 3 331,25 € H.T.

Lot n°4 – isolation – faux plafond : A2C SERVICES pour 9 740 € H.T.

Lot n°5 – chauffage – ventilation : GODIN pour 37 896,25 € H.T.

Lot n°6 – électricité : ELECTRA + pour 4 636,87 € H.T.

Lot n°7 – peinture – revêtement de sol souple : DELCLOY pour 5 800 € H.T.

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

Il est précisé que le montant total des travaux qui comprend les honoraires de maîtrise d'œuvre et la mission de sécurité et de protection de la santé s'élève à 111 722,39 € TTC.

## TRAVAUX

### **2012-28 - Travaux de peinture à l'école :**

Des travaux de peinture vont être réalisés dans le bâtiment central de l'école. Ils concernent la classe de CE, les couloirs, la salle de garderie et le hall côté sanitaires.

Deux entreprises ont fait parvenir des propositions :

- ELDIN Olivier : 5 120,05 € H.T.
- REUX : 9 553,00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise ELDIN pour l'exécution des travaux.

### **2012-29 - Installation d'une cuve de récupération d'eau :**

Il est envisagé d'installer aux services techniques une cuve de récupération des eaux de pluie d'une contenance de 10 000 litres pour permettre notamment l'arrosage des plantations.

Deux entreprises ont fait parvenir une offre :

- Coopérative agricole Terres Bocage Gâtinais : 2 285 € H.T. (cuve ronde)
- Ets Cornet : 2 354,97 € H.T. (cuve rectangulaire) qui comprend le kit eaux pluviales.

Considérant qu'avec une cuve ronde, il serait nécessaire de réaliser un socle en béton adapté, ce qui entraînerait un coût supplémentaire, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise Cornet.

### **2012-30 - Mur du cimetière :**

La 3<sup>ème</sup> tranche de restauration du mur du cimetière va être engagée. Ces travaux, côté intérieur, à gauche du portail, concernent le ravalement du mur, le couronnement en tuiles plates et l'application d'un enduit. La commune a reçu les offres des entreprises suivantes :

- DUPRE : 24 166 € H.T.
- BREGÉ : 20 940,50 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux à l'entreprise BREGÉ.

*Arrivée de Mme Jocelyne LELONG à 21H25.*

### **2012-31 - Aire de jeux :**

Il est envisagé d'ajouter de nouveaux jeux au parc de loisirs. Différents équipements sont proposés à l'assemblée.

La société KOMPAN propose 2 blocs à escalader et 2 balançoires pour un montant de 12 731,50 € H.T.

L'entreprise FORECO propose un jeu à grimper et une balançoire pour un montant de 15 081,00 € H.T.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 abstention (M. Duchesne), décide de retenir la proposition de KOMPAN pour l'installation de 2 blocs à escalader, sans la balançoire, pour un montant de 10 433 € H.T. Ces jeux sont destinés aux enfants de 8 à 15 ans.

Il conviendra d'ajouter à ce montant la fourniture et la mise en oeuvre d'un bac en gravillons.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **2012-32 - Tarifs cantine et garderie :**

Madame Gridelet indique à l'assemblée que les tarifs de cantine et de garderie n'ont pas évolué depuis 2009. La commission des affaires scolaires réunie le 17 mars dernier propose une augmentation de ces services comme suit :

Cantine scolaire :

Prix du repas : 3,30 €,

Prix du repas pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit au service : 2,80 €.

Garderie scolaire :

*Le matin :*

- 7h30 – 8h50 : 1,90 €

o Pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit au service : 1,35 €

*Le soir :*

- 16h30 – 17h30 avec goûter : 2,80 €

o Pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit au service : 1,95 €

- 16h30 -18h30 avec goûter : 3,90 €

o Pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit au service : 2,70 €

- 17h30 -18h30 : 1,30 €.

*Dépassement horaire : 12,20 €.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**2012-33 - Classe de découverte :**

L'institutrice des CP – CE1 souhaite partir avec ses élèves 6 jours en classe de mer, en Vendée. Ce séjour aura lieu du 24 au 29 septembre prochain.

Le tarif prévisionnel est de 40 € par jour et par enfant.

Le coût du transport est estimé à :

- 2 828 € aller-retour pour un car de 37 places (une classe),

- 3 124 € aller-retour pour un car de 57 places (2 classes).

L'institutrice a trouvé une classe de Dordives (Loiret) pour partager le coût du transport.

Les membres de la commission scolaire ont souhaité, comme par le passé, que la commune prenne à sa charge le transport et 50 % du prix du séjour pour un montant total d'environ 4 300 €.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 abstention (M. Catalan), accepte la prise en charge du coût du transport aller – retour et 50 % du prix du séjour.

<b>PERSONNEL</b>
------------------

**2012-34 - Modification du temps de travail d'un agent :**

Monsieur le Maire explique que le contrat à durée déterminée de l'agent chargé de la surveillance de la garderie n'est pas renouvelé.

Pour la bonne organisation du service périscolaire, il propose d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, en charge de la surveillance et de l'entretien des locaux de la garderie.

Sa durée hebdomadaire passera ainsi de 17H30 à 20H à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le temps de travail de cet agent.

<b>AFFAIRES DIVERSES</b>
--------------------------

## **Compte-rendu des réunions de syndicats et commissions municipales :**

Syndicat intercommunal du collège : M. Duchesne indique que la participation des communes est en forte hausse en 2012. La participation par élève passe de 76,57 € à 188,52 €, celle par habitant de 4,43 € à 6,94 €. Cette forte augmentation s'explique par les dépenses liées à la construction du nouveau gymnase.

Les élus s'interrogent sur le devenir du gymnase actuel.

Syndicat des transports : Mme Lelong informe que le syndicat va être dissous. La compétence transport sera exercée par la communauté de communes Les Terres du Gâtinais. Une étude doit être organisée pour l'optimisation des circuits.

Syndicat mixte d'étude et de programmation de Fontainebleau : Mme Lelong indique que le cabinet d'études a présenté les nouveaux axes du SCOT suite à l'intégration de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais dans le syndicat.

Siersom : M. Duchesne fait part à l'assemblée de la volonté du préfet de regrouper tous les syndicats d'électricité en un seul sur le département.

Communauté de communes : Mme Gridelet indique que la commission aménagement – communication envisage la création d'un bulletin d'information et d'un site internet.

Commission des affaires scolaires : Mme Gridelet précise que les activités de musique, natation et tennis proposées aux élèves seront renouvelées à la prochaine rentrée scolaire.

Commission communication : M. Rivière dit que la commission prépare le bulletin municipal du 2<sup>ème</sup> semestre à paraître en juillet.

## **Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

L'assemblée est informée des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Décision n°02-2012 du 31 mai 2012 : contrat établi avec la société Sénart Coordination Sécurité pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de rénovation de la salle du restaurant scolaire pour un montant de 2 600 € H.T.

La séance est levée à 22H20.

Le Maire,  
Régis DENEUVILLE



